

A R R E T E
MODIFICATIF PORTANT ANNULATION DE LA FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE
AIRE DE JEUX

N° 2026-22

Le Maire de la commune de Saint Georges de Rouelley ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

CONSIDERANT que le sol de la zone est glissant et dangereux ;

CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité des administrés, et notamment des enfants, sur le territoire communal ;

CONSIDERANT que les travaux nécessaires ont été réalisés ;

ARRETE

Article 1^{er} : l'arrêté n°2025-35 du 22 décembre 2025 est modifié en ce sens :

- L'accès à l'aire de jeux sis Route Napoléon est autorisée.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté municipal seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

Fait à Saint Georges de Rouelley, le 30 juin 2026.

Le Maire
Loïc LECHEVALIER

